

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le neuf décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents :

Monsieur Patrick TRICOU, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Madame Camille BRETON, Monsieur Bertrand RAMES.

Excusé(s) : Madame Véronique RIGAUD donne procuration à Monsieur Patrick TRICOU, Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Cédric RICO donne procuration à Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Laurent TEISSIER donne procuration à Madame Camille BRETON.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Madame Camille BRETON

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 03 octobre 2024.

Date de convocation : 09 décembre 2024

Date d'affichage : 09 décembre 2024

| |
|--|
| Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9 |
| Nombre de membres présents ou représentés : 9 |
| Votants : 9 |

Délibération n°2024_037D

Tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget annexe Eau et assainissement de la commune pour l'exercice 2024

Vu le rapport annuel de l'entreprise délégataire de service public de l'eau et l'assainissement pour la commune,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs annuels de redevance eau et assainissement pour 2025,

Monsieur le Maire rappelle que les redevances communales de l'eau et l'assainissement pour l'année 2024 s'élevaient à :

Pour l'eau potable : part fixe : 55 € part variable : 0.10€ HT / m³

Pour l'assainissement : part fixe : 57 € part variable : 0.60€ HT / m³

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs relatifs à la part communale sur la consommation d'eau et sur l'assainissement compte tenu des augmentations potentielles de tarif appliqué par le prestataire distributeur délégataire de service public, et invite le conseil à se prononcer sur le maintien des tarifs en 2025.

Le Conseil, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs à savoir :

| | | |
|-------------------------|------------------|---|
| Pour l'eau potable : | part fixe : 55 € | part variable : 0.10€ HT / m ³ |
| Pour l'assainissement : | part fixe : 57 € | part variable : 0.60€ HT / m ³ |

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

La secrétaire de séance,
Madame Camille BRETON



Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.